



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 368

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2022, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le **Règlement numéro 368 décrétant un emprunt de 11 208 400 \$ et une dépense de 11 208 400 \$ pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable.**

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 janvier 2023 et entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC au <https://www.erable.ca/mrc/reglements-de-la-mrc>. Une copie dudit règlement est aussi disponible pour consultation au centre administratif de la MRC de L'Érable, à Plessisville, ainsi qu'au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Donné à Plessisville, le 6 mars 2023.

Raphaël Teyssier, directeur général  
et greffier-trésorier